

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi 20 janvier 2021 à 20h00 en mairie

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Sylvain GUILLOU, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Pascale DOUTRES, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI, Gisèle FOURQUET, Éric CAMA et Christine COULBAUT.

Absents excusés : Thierry GABRIEL, Jérôme SARTRE

Procuration : Jérôme SARTRE à Fabienne SEVILLA

Madame Christine COULBAUT a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame le Maire rappelle que dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , les Collectivités Territoriales disposent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2020 à : 4.21%

BP 2020	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale 4.21 %
	2 735 731.48 €	115 174.30 €

Les crédits calculés ci-dessus seront affectés aux opérations suivantes :

Opérations-Compte	Limite maximale 4.21 % des crédits ouverts en 2020 soit : 115 174.30 €
044-Matériels	
21571	10 000 €
21578	6 000 €
2183	4 000 €
10003-Aménagements village	
21318	95 000 €
OFI	
165	60 €
TOTAL	115 060 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget telles que définies ci-dessus.

CREATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE

Madame le Maire donne la parole à Mme Gisèle FOURQUET conseillère municipale. Mme Gisèle FOURQUET rappelle aux conseillers municipaux la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, du 24 février 2014 créant les commissions citoyennes.

L'objectif de ces commissions est de conforter les dynamiques citoyennes existantes en créant un espace de propositions et d'initiatives pour les habitants sur les questions liées à la politique de la Ville.

Elle rappelle l'engagement pris par le conseil municipal auprès des fourcatins de créer les conditions de la participation citoyenne.

Elle propose à l'assemblée délibérante un règlement et statuts permettant la création de cette commission.

Madame FOURQUET présente à l'assemblée le règlement et statuts.

Le projet sera discuté par le Conseil Municipal qui seul sera habilité à valider et prendre en compte les propositions du rapport.

Le Conseil Municipal devra faire un compte rendu argumenté de sa décision à la Commission Citoyenne

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Gisèle FOURQUET et Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents décide la création de la commission citoyenne de Fourques selon les règles énoncées ci-dessus.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JARDIN DE PERPIGNAN » DANS LE CADRE DE L'OPERATION RECRE FRUITEES

Madame le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de l'éducation la santé l'opération « Récrés Fruitées » a été mise en place sur la commune en 2008 en coopération avec la coopérative CITIESCOPE Santé.

Il s'agit de proposer et de distribuer aux enfants des écoles des fruits à l'heure de la récréation.

Cela favorise une alimentation riche en fruit et en légume et permet ainsi une lutte contre l'obésité.

L'association CITIESCOPE n'existant plus, elle propose de reconduire cette opération avec l'association « Jardin de Perpignan » qui permettra une distribution de fruits uniquement issus de l'agriculture locale.

Les modalités de distribution seront définies selon une convention.

Mme le Maire donne lecture de la convention ci annexée.

Elle propose à l'assemblée une participation des parents d'élèves à 20 € par année scolaire.

Cette recette sera associée à la Régie « Garderie » qui sera renommée « Régie scolaire ».

Pour l'année 2020-2021 la distribution des fruits n'ayant pu commencer qu'à la rentrée des classes de janvier, le tarif fixé est de **12 €** pour la période du 4 janvier 2021 au 02 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexée. En outre, il décide que le tarif pour une année scolaire complète sera de 20 € mais que pour la période du 04 janvier 2021 au 02 juillet 2021 il sera ramené au prorata soit, 12 €. Afin de faciliter la perception de la participation, le conseil municipal décide que cette dernière sera versée à la régie garderie, qui devient en lieu et place « Régie scolaire »

APPROBATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Madame le Maire laisse la parole à Mme Chantal DELGADO, adjointe, afin de présenter le règlement du budget participatif.

Mme Chantal DELGADO rappelle au conseil municipal le principe du budget participatif : le Budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de Fourques de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets d'intérêt général qu'ils auront choisis à l'issue d'un vote citoyen.

Le montant alloué à ce dispositif est de 20 000 €. Il ne peut excéder 5% du budget global de la commune. Le montant d'investissement alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année.

Elle propose qu'un règlement encadre ce dispositif innovant et le présente à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Chantal DELGADO et sur proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents approuve le règlement du budget participatif dans les termes présentés.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (ADES) 2021 -Construction d'une école primaire et aménagement de ses abords

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le permis de construire du nouveau groupe scolaire a été déposé et que la première tranche de la construction a débuté. Le projet répond à plusieurs critères écologiques puisqu'il vise à être à énergie positive. De plus, il répondra à une architecture s'intégrant dans le paysage urbain de la commune. Elle rappelle que les travaux vont se réaliser en 3 tranches et que le coût de la construction a dû être révisé par rapport à la demande précédente.

Il est dorénavant estimé à 3 898 676,22€ HT pour les 3 tranches :

- une première tranche (2019-2020) pour la construction de l'école maternelle et les aménagements des abords pour un montant de 1 394 874,37 €.
- une seconde tranche (2020) terminant la partie de l'école maternelle pour un montant de 1 434 500,93€ HT € hors taxes
- une troisième tranche (2020-2021) étant relative à la construction de l'école primaire pour un montant de 1 069 300,92 € hors taxes.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 100 000 € du Conseil Départemental a été accordée pour la première tranche, et de 200 000 € pour la deuxième tranche au titre des Aides Départementales aux Equipements Structurants (ADES) 2020.

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Aides Départementales aux Equipements Structurants (ADES)-exercice 2021 pour un montant de 200 000 € et ce pour la troisième estimée à 1 069 300,92€.

Le plan de financement prévisionnel se décline de cette façon :

Primaire : 3^{ème} tranche janvier 2021-Septembre 2021

Financeurs	Montant de la subvention	Notifiée/sollicitée
La Région Appel à projet « No Watt »	112 640 €	Notifiée
Etat- D.S.I.L 25 %	267 325,23 €	sollicitée
Conseil Départemental « Projets structurants »	200 000 €	sollicitée
Emprunt communal	489 335,69 €	emprunt sollicité
TOTAL	1 069 300,92 €	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents décide de demander une subvention d'un montant de 200 000 Euros auprès du Conseil Départemental au titre des Aides Départementales aux Equipements Structurants (ADES)-exercice 2021 pour la réalisation de la maternelle troisième tranche concernant la construction du groupe scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES A.I.T -Mise en conformité et accessibilité du stade.

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal DELGADO adjointe en charge des associations.

Mme DELGADO informe de la nécessité de construire des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite au stade de Football et de sécuriser le stade par la pose d'un portail et de grillage entourant l'espace et des abris de touche.

Le montant des travaux s'élève à 40 145.65 € HT.

Elle propose de solliciter une subvention de 40 % du montant hors taxes de la dépense, auprès du Conseil Départemental au titre des Aides aux Investissements Territoriaux-exercice 2021

Financeurs	Montant de la subvention	Notifiée/sollicitée
Conseil Départemental A.I.T 40%	16 058.26 €	Sollicitée
Auto financement	24 087.39 €	Sans objet
TOTAL	40 145.65 €	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents décide de demander une subvention d'un taux de 40 % du montant hors taxes de la dépense, auprès du Conseil Départemental au titre des Aides aux Investissements Territoriaux-exercice 2021, soit **16 058.26 €**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT DE FOOTBALL POUR L'ACHAT D'ABRIS DE TOUCHE

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal DELGADO adjointe en charge des associations.

Mme DELGADO informe de la nécessité d'équiper le stade de Football de Fourques d'abris de touche.

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès du District de Football pour aider à leur financement

Coût des équipements : 3 552.56 HT

Montant de la subvention demandée : 1 776.28 €

Autofinancement sur le budget communal : 1 776.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés sollicite auprès du District de Football une subvention d'un montant de **1 776.28 €** pour l'achat d'abri de touche.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT DE FOOTBALL POUR LA SECURISATION DU STADE – MISE EN PLACE DE CLOTURE ET PORTAIL

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal DELGADO adjointe en charge des associations.

Mme DELGADO informe de la nécessité de sécuriser le stade de Football de Fourques en mettant en place une clôture et un portail.

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès du District de Football pour aider à leur financement.

Coût des équipements : 14 090€ HT

Montant de la subvention demandée : 7 045 €

Autofinancement sur le budget communal : 7 045 €

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés sollicite auprès du District de Football une subvention d'un montant de **7 045 €** pour l'aménagement de clôture et d'un portail au stade.

QUESTIONS DIVERSES

CHANGEMENT DE MODE DE COLLECTE DES DECHETS : Madame le Maire fait état d'une pétition concernant le projet de mise en place de bacs collectifs sur une partie du village. Elle indique qu'elle va recevoir une délégation composée d'un représentant de chaque rue impactée.

CONTENEUR A VERRE RUE DES ALBERES : Après conseil pris auprès des services des routes du Conseil Département, le nouveau conteneur à verre installé au coin de la rue des Albères et rue des Vignes va être déplacé d'une dizaine de mètres pour permettre une meilleure visibilité dans le croisement.

SERVICES TECHNIQUES-CACES : Madame le Maire informe que les agents techniques municipaux ont obtenu leur CACES, C1 pour Philippe NEGRE et – A- pour Jean-Michel ESCOBAR.

TERRAIN DE PETANQUE : Madame COULBAUT demande des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant le terrain de pétanque. Madame le Maire rappelle que le projet fait partie de la tranche 1 de la construction de l'école et que le chantier a pris un mois de retard avec le confinement.

LOTISSEMENT LE LLEVANT : Monsieur Eric CAMA rapporte que lors de l'assemblée générale du Syndic du lotissement le Llevant, il a été évoqué le transfert de propriété des voies et espaces verts du lotissement à la commune. Madame le Maire a indiqué qu'une décision du conseil municipal pourra être prise après une demande officielle du Syndic.

Madame le Maire,

Madame la Secrétaire de Séance,

Christine COULBAUT

Fabienne SEVILLA